

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-107 : Contrat enfance et jeunesse _ Prolongation année 2020

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, pour notamment *solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées*,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

Vu la délibération 2016-80 du 27 octobre 2016, autorisant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui regroupe l'ensemble des actions mises en place sur le territoire communautaire et notamment l'engagement de la communauté dans le financement des structures d'accueil enfance que sont les crèches, les accueils de loisirs et les Relais d'Assistantes Maternelles du territoire, en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Vaucluse, pour la période 2016 à 2019,

CONSIDERANT que L'année 2020 devait être consacrée à l'élaboration et à la signature d'un nouveau cadre contractuel mais que, compte-tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, le nouveau dispositif appelé à remplacer le CEJ, la Convention Territoriale Globale, ne pourra pas être formalisé avant l'été 2021,

CONSIDERANT que pour garantir un maintien des financements, il convient de signer un avenant de prolongation du CEJ pour l'année 2020,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse regroupant l'ensemble des actions mises en place sur le territoire communautaire, et notamment l'engagement de la communauté dans le financement des structures d'accueil enfance que sont les crèches, les accueils de loisirs et les Relais d'Assistantes Maternelles du territoire, en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Vaucluse,

Article 2 : D'APPROUVER les termes de l'avenant de prolongation du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2020,

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 07 décembre 2020

Le Président,
Patrick ADRIEN

